

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice 84
Quorum 74
Votants 80
Suffrages exprimés : 80

DATE DE CONVOCATION
9 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE
17 janvier 2017

Séance du 26 janvier 2017
N°170126-26

L’an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Enrick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

RESSOURCES HUMAINES - Création du Comité Technique, Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du comité technique
N°26

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuille, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Considérant que l'effectif du personnel communautaire dépasse les 50 salariés ; qu'un Comité Technique doit être mis en place.

Considérant que compte-tenu de l'effectif, le nombre de représentants varie de 3 à 5 représentants titulaires du personnel ; qu'il est proposé d'attribuer 4 sièges de représentants titulaires.

Considérant que la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ainsi que les dispositions du décret du 27 décembre 2011 ont apporté des changements d'application immédiate. Ainsi, les évolutions majeures à prendre en compte sont, pour le cas, la transformation du Comité Technique Paritaire en Comité Technique et par conséquent la perte du paritarisme numérique, lequel peut être maintenu par délibération.

Il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel. Enfin, l'avis des représentants de l'administration sera également recueilli pour toutes décisions soumises au Comité Technique.

Les élections professionnelles seront organisées dans un délai de dix semaines minimum à compter de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau réuni en sa séance du 12 janvier 2017,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide cette proposition.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° *26* - Séance du *26/01/17* est exécutoire.

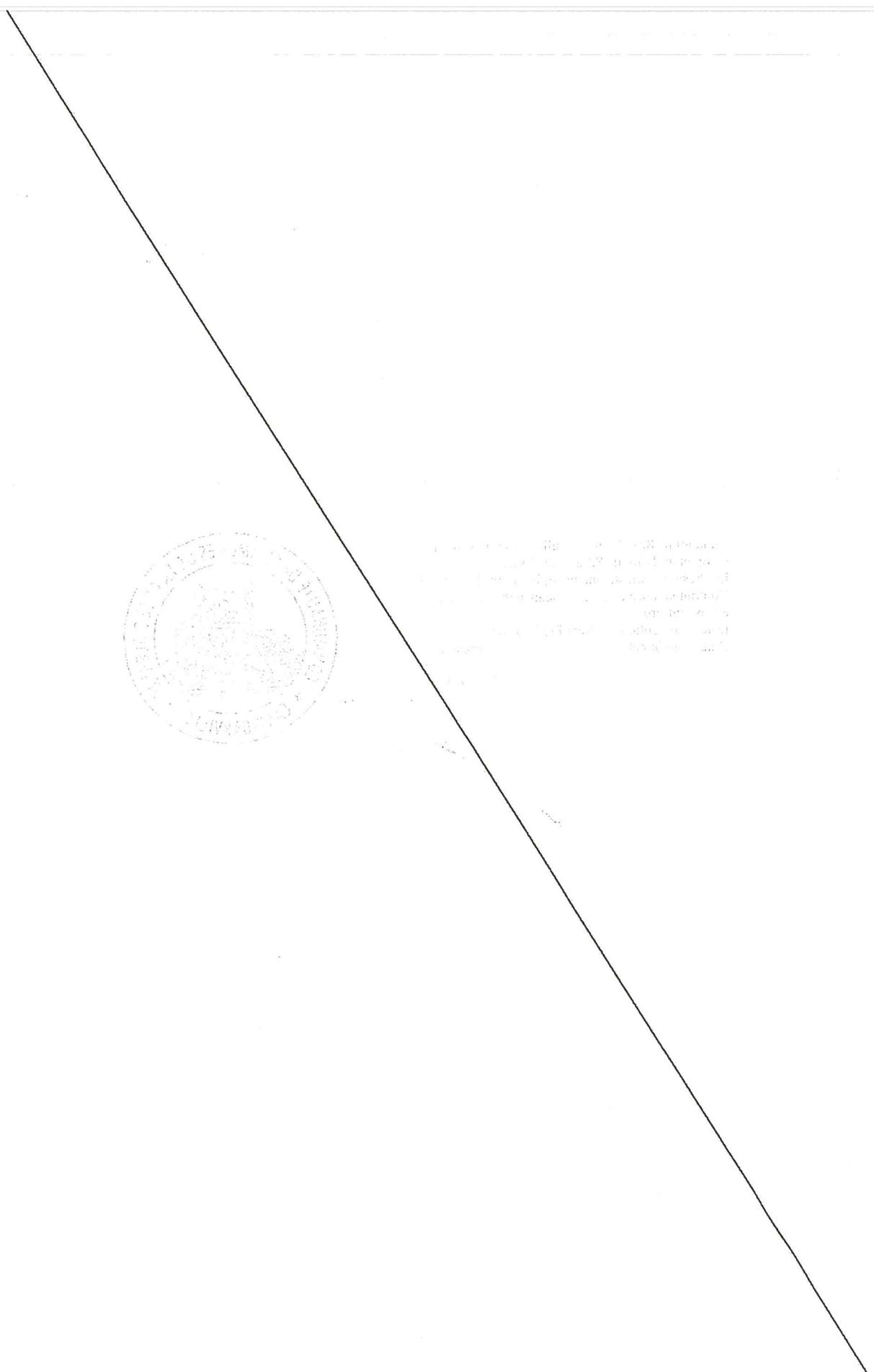
Date de réception en Sous-Préfecture : *31/01/17*

Date de publication : *31/01/17* Le Président,

G. COLIN



Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170126-170126-26-DE
Date de télétransmission : 31/01/2017
Date de réception préfecture : 31/01/2017



Faint, illegible text located to the right of the circular seal, possibly a signature or a short paragraph.